Département
Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire du 22 juin 2017

communauté de communes
DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE

Nbre de membres :
En exercice : 29
Présents : 26
Votants: 29

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux juin à 16 h 30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUCHE
Présents : Jean-Pierre ALLIER, Florence BAI, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Muriel DE GAUDEMONT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Noëlle PRATLONG, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Alain VENTURA
Procurations : Vanessa ALBARET, Bruno DELDIQUE, Jean-Paul VELAY

Date de convocation : 13/06/2017

A été nommé secrétaire : Monsieur Eric BESSAC

Délibération N°DE_2017_107

Objet : **Transport à la demande : régularisation de l'utilisation du service sur le secteur de l'ex CC des Cévennes au Mont Lozère**

- Vu la délibération 2013_47 du 24/05/2013 de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère décidant de reprendre la compétence Transport à la demande à compter du 01/09/2014,
- Vu la délibération 2014_113 du 26/09/2014 de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère chargeant son Président de prendre toute décision concernant la passation, signature et exécution de toute convention -et avenants y afférents- concluse avec effet financier dans le respect du seuil des marchés publics,
- Vu la convention du 17/02/2015 de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère avec le Conseil Départemental de la Lozère portant sur l'organisation d'un service de transport à la demande sur le territoire de cette ex communauté et par cette ex communauté, en tant qu'organisateur de second rang après le CD 48 pour une durée de 7 ans,
- Vu les délibérations de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère 2016_021 du 25/02/2016 et 2016_017 du 28/01/2016 portant sur la mise à jour des conditions d'utilisation du service par toute personne demeurant sur les communes de Pont de Montvert SML (dont Fraissinet de Lozère et St Maurice de Ventalon), Ventalon en Cévennes (dont St Andéol de Clerguemort et St Frézal de Ventalon), ainsi que Vialas,
- Vu le budget 2017 voté le 29/03/2017 par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère

Le Président propose à l'assemblée :

1. de reconduire les conditions de mise en oeuvre du service de transport à la demande, telles que suivantes :
   1. l'usager s'acquitte de 30 % de la course auprès du transporteur,
   2. Les types d'usagers :

Date de réception de l'AR: 26/06/2017
048-200069136-20170622-DE_2017_107-DE

- tout résident sans moyen de locomotion demeurant sur la commune de départ, éligible de manière illimitée
- les autres résidents sont éligibles à hauteur de maximum 4 voyages/an maximum (dont 2 en période hivernale)
- les transports de type scolaire et médicalisé sont exclus

3. la CCCML s'acquitte auprès du transporteur des 70 % du montant restant de cette course
4. par convention de partenariat du 17/02/2015 et son avenant du 24/10/2016, le CD 48 subventionne la communauté de communes à hauteur de 35 % du montant de la course dans la limite du plafond fixé par le département
5. les communes remboursent la différence du coût du service à la CCCML

2. de régulariser la situation avec les 4 entreprises concernées -TAXI DARDALHON, TAXI CABANEL, TRANSCEZE, LE PETIT GENOLHACOIS- en leur proposant de signer une convention avec notre communauté de communes, à valeur rétroactive au 1er/01/2017, reconductible sauf contestation de l'une des 2 parties
3. de l'autoriser à accepter le règlement des factures de ces 4 transporteurs, à compter du 1er/01/2017, vu que ces entreprises ont continué d'assurer le service à la population du secteur de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère à partir de cette date

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner la reconduction du service de transport à la demande sur le secteur de l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, à partir du 1er janvier 2017 et dans les mêmes conditions présentées ci-avant,

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les entreprises DARDALHON, CABANEL, TRANSCEZE, ainsi que LE PETIT GENOLHACOIS, et à régler leurs factures pour une période à courir à partir du 1er janvier 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous- Préfecture le 26/06/2017
et publié ou notifié le 26/06/2017

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Alain LOUCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE * Rte Nationale 48160 LE COLLET DE DEZE *

Sous préfecture de Florac
Date de réception de l'AR: 26/06/2017
048-200069136-20170622-DE_2017_107-DE